

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN AGGLOMERATION
SUR LA RD53 DITE ROUTE DE LYON

Le Maire de la Commune de VALENCIN

VU

- Les articles L.2213-1 et L.2213-2 du code général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, et les articles L.2212-1 et L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique,
- Le code de la route en vigueur,
- Les pouvoirs de police du maire qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur,

CONSIDERANT

- Qu'en raison de la cérémonie de commémoration de l'arrêt officiel des combats de la guerre d'Algérie, il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation sur la RD53 dite Route de Lyon, portion comprise entre la Place Elie Vidal et la Place de l'Eglise.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, sera perturbée le Dimanche 19 Mars 2023, entre 11h00 et 12h30, sur la RD 53 dite Route de Lyon, portion comprise entre la Place Elie Vidal et la Place de l'Eglise, en agglomération.

ARTICLE 2 :

Sur la RD53 citée dans l'article 1, la vitesse sera limitée à 30 km/h et les automobilistes devront se référer aux consignes données par la police municipale, présent en amont lors du défilé.

ARTICLE 3 :

La prudence est conseillée

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux
- Au Service Départemental Incendie et Secours
- A la Police Municipale

Fait à VALENCIN, le 13 Mars 2023

Le Maire

Bernard JULLIEN

